

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Février 2014

2014 – 10

Parution le mardi 11 février 2014

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2014-10

Février 2014

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté interpréfectoral du 9 février 2014 portant interruption temporaire de la circulation sur la ligne des Chemins de Fer de Provence entre Plan du Var et Digne-les-Bains, dans les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

UNITE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE LA DIRECCTE PACA

Décision du 10 février 2014 portant subdélégation de signature aux agents de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence, Alpes, Côte d'Azur **Pg 3**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

*Direction départementale des Territoires
et de la Mer*

Service Sécurité Transports et Environnement

Pôle Transports sécurité Crises

N°2014-22

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**La Préfète des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant interruption temporaire de la circulation
sur la ligne des Chemins de Fer de Provence entre Plan du Var et Digne,
dans les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment son article 40, qui précise qu'en cas d'urgence le Préfet peut ordonner l'arrêt de l'exploitation sans mise en demeure préalable,

Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif au dossier de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains, notamment son annexe 3,

Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés d'application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003,

Considérant l'accident grave survenu le 8 février 2014 sur le réseau de la ligne des Chemins de Fer de Provence, suite à la chute d'un bloc rocheux sur la commune de Saint-Benoît (04),

Considérant le risque de chute de blocs encouru, à la suite de fortes intempéries, dans les secteurs de montagne de la ligne de Chemin de fer de Provence, entre Plan du Var (06) et Digne (04),

Considérant dès lors qu'il y a lieu de suspendre la circulation des trains sur la ligne dans l'attente d'un état des lieux de la situation relative aux aléas naturels et d'éventuelles mesures garantissant la sécurité,

.../...

Considérant l'urgence,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1 : L'exploitation de la ligne des Chemins de Fer de Provence entre Plan du Var (06) et Digne (04) est suspendue à compter du jour de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Président de la Région PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures susvisées.

Nice, le 9 février 2014
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Adolphe COLRAT

Digne, le 9 février 2014
La Préfète des Alpes de Haute-Provence,



Patricia WILLMERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Unité Territoriale
des Alpes de Haute Provence
de la DIRECCTE-PACA

Décision du 10 février 2014
Portant subdélégation de signature aux agents
de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA)

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

- VU les articles R 8122-1,2 et I1 du code du travail
- VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- VU l'arrêté ministériel du 02 août 2013 portant nomination en tant que responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 01 septembre 2013 de Monsieur Eric POLLAZZON ,
- VU la décision du 03 février 2014 portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de la DIRECCTE-PACA à Monsieur Eric POLLAZZON, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 2 de la décision du 03 février 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric POLLAZZON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de la décision précitée, sera exercée dans les conditions suivantes :

- La Directrice-adjointe du travail, Mme Anne-Marie DURAND,
- L'Inspecteur du travail, M. Olivier SANCEY.
- L'Inspecteur du travail, M. François LECOMTE.

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence

Résidence La Source Bât B, rue du Trévis 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.mincfe.gouv.fr>

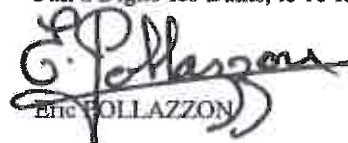
Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

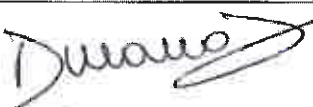

Article 3 :

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Digne-les-Bains, le 10 février 2014


Eric HOLLAZZON

SPECIMEN DES SIGNATURES

Anne-Marie DURAND	
Olivier SANCEY	
François LECOMTE	